



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT SENIORS MASCULIN SAISON 2024-2025



ARTICLE 1	ÉPREUVE	2
ARTICLE 2	COMMISSION D'ORGANISATION	2
ARTICLE 3	ENGAGEMENTS	2
ARTICLE 4	OBLIGATIONS	2
ARTICLE 5	DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	2
ARTICLE 6	DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 7	RÈGLEMENT FINANCIER	5
ARTICLE 8	FORFAIT.....	5
ARTICLE 9	DISCIPLINE ET APPELS.....	6
ARTICLE 10	CAS NON PRÉVUS.....	6

ARTICLE 1 EPREUVE

Le District de la Sarthe de Football (D72) organise chaque saison une épreuve appelée CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe District Seniors Masculins s'appliquent au Challenge Du DISTRICT Intersport.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1. Le Challenge du district Intersport est ouvert à toutes les équipes réserves prenant part aux Championnats départementaux Seniors D72 et ne participant pas ni à la Coupe des Pays de la Loire, ni à la Coupe de District Seniors Masculins. Le club doit être à jour de ses cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par le D72. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe TARIFS D72 sera porté au débit du compte du club.
5. Les Clubs de D4 n'ayant qu'une équipe senior peuvent s'engager.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau 1 à 6 ou 1sye à 6sye aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

4.2 Réserve

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Tous les matchs des compétitions officielles (FFF/LFPL/D72) sont prioritaires sur les rencontres du Challenge du District Intersport.
2. Le Challenge du District Intersport se dispute dans les conditions fixées en début de saison par la Commission Départementale d'Organisation.

5.2 Organisation de l'épreuve

1. L'épreuve se déroule en deux phases. La première sous la formule championnat, selon la formule choisie par la Commission en début de saison (aller simple/aller-retour), les équipes engagées étant réparties par poule géographique.
2. Le classement s'établit par l'attribution de points :
 - 5 points : match gagné
 - 3 points match gagné aux tirs au but
 - 2 points match perdu par tir au but
 - 1 point match perdu au score
 - 0 point match perdu par pénalité ou forfait
3. Le premier de chaque poule et si besoin les meilleurs deuxièmes et suivants sont qualifiés, pour obtenir 32 équipes, pour la seconde Phase par élimination directe.
4. Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

Les dates sont, en principe, identiques à celles de la Coupe du District et fixées par la commission. Toutefois, les clubs peuvent demander un changement de date et d'horaire dans les délais et la forme réglementaires via « footclubs ».

En cas d'accord entre les deux clubs concernés, les matchs pourront avoir lieu le vendredi soir. L'horaire des rencontres est fixé au dimanche à 15H (comme en championnat). Toutefois, si l'équipe supérieure disputait ce jour-là un match de coupe sur le même terrain, la rencontre du challenge aura lieu en lever de rideau soit à 13H.
5. Le tirage au sort des rencontres éliminatoires se fait par la commission, parallèlement à la Coupe du District de la Sarthe Seniors Masculins et est publié dans les mêmes conditions au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.
7. Les matches se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.
 - a) Dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, la rencontre est inversée.
 - b) Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situant au même niveau que celui tiré en premier, s'est déplacé le tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est inversée.
8. Règle de départage :

Pour les premiers, en cas d'égalité de points dans un groupe à l'issue de la phase 1 :

1. Une équipe 2 sera prioritaire sur une équipe 3, etc...
2. Goal average général
3. Meilleure attaque

Pour les deuxièmes, en cas d'égalité de points dans plusieurs groupes à l'issue de la phase 1 :

1. Un coefficient calculé par le nombre de points divisé par le nombre de matchs sera retenu pour déterminer les meilleurs seconds,
2. Ensuite en cas d'égalité dans plusieurs groupes, même règles que pour les premiers

3. Puis en cas d'égalité dans un même groupe, mêmes règles que pour les premiers

ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.

Les conditions de participation au Challenge des Réserves des Championnats Seniors du District de la Sarthe sont celles qui régissent l'équipe seniors engagée dans cette compétition, dans son championnat. (Article 167 des RG de la LFPL)

Toutefois :

- Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, *dont seulement 14 sont autorisés à participer.*
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- L'article 151.c des Règlements Généraux de la FFF s'applique.

2. Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
2. En cas de résultat nul, il n'y a pas de prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est déclaré vainqueur lors de la phase 1 ou qualifié lors de la phase 2. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

3. Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
 - *à la Commission Départementale Sportive pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*
 - *à la Commission Départementale des Arbitres (Cellule Loi du Jeu) pour celles visant les Lois du jeu.*

4. Arbitrage

Se reporter à l'article 32 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL.

1. Pour la première phase, il ne sera pas désigné d'arbitre pour les rencontres.
2. À partir de la phase à élimination directe, Le district s'engage à désigner 1 arbitre par rencontre. Et à partir des ¼ de finale, le district s'engage à désigner 3 arbitres par rencontre.

ARTICLE 7 REGLEMENT FINANCIER

Recettes

- a) Le club recevant gardera sa recette.
- b) A partir de la seconde phase, tous les frais de déplacement des arbitres désignés sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant sur la base d'un montant forfaitaire fixé en Annexe TARIFS D72.
- c) Tout club recevant ou visiteur déclarant forfait se verra débiter du montant susmentionné. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.
- d) Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant lui seront réglés par le Centre Gestion.
- e) Lors de la finale, le prix des places sera fixé par le centre de gestion. Les frais de déplacement des équipes resteront à leur charge.

ARTICLE 8 FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe TARIFS D72.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent s'il est possible de jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,

- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
 9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.
 10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS

1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

2. Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024